

11 mars 2011

**Déclaration ministérielle de Bali sur le Traité international sur les ressources  
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Nous, ministres chargés de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ci-après dénommé « le Traité »,

À la suite de notre réunion en Indonésie, le 11 mars 2011, dans le contexte de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, généreusement accueillie par le Gouvernement de l'Indonésie, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec le Secrétariat du Traité,

i) **Exprimant notre profonde inquiétude** à propos des défis mondiaux actuels, notamment l'érosion incessante de la biodiversité agricole, les menaces que représentent l'insécurité alimentaire, la pauvreté extrême et les effets du changement climatique,

ii) **Prenant acte** de l'importance et du rôle exceptionnel des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'agissant de relever ces défis,

iii) **Convaincus** que le Traité est d'une importance primordiale pour atteindre les premier et septième objectifs du Millénaire pour le développement (réduire la faim et la pauvreté extrême et garantir un environnement durable, respectivement),

iv) **Conscients** des liens de dépendance mutuelle de tous les pays en matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle fondamental du Traité,

v) **Soulignant** l'importante contribution de tous les acteurs à la mise en œuvre intégrale du Traité,

vi) **Reconnaissant** que le changement climatique présente des risques graves pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

vii) **Conscients** que les ressources phytogénétiques sont essentielles à plusieurs titres: en tant que matières premières pour l'amélioration génétique des espèces cultivées (que ce soit par le biais de la sélection par les agriculteurs, de la sélection végétale classique ou des biotechnologies modernes), pour la création de nouveaux débouchés et pour l'adaptation aux changements environnementaux imprévisibles,

viii) **Se félicitant** du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en sa qualité de tierce partie bénéficiaire du Traité,

ix) **Conscients** de l'importance pour ce Traité des collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conservées par les centres internationaux de recherche agricole (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et du travail accompli par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à cet égard,

x) **Reconnaissant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures constitue un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité en ceci qu'il contribue à l'application de domaines primordiaux du Traité s'agissant de protéger et mettre à disposition d'importantes collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

xi) **Conscients** que le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages est constitué d'instruments complémentaires, dont le Traité, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

xii) **Reconnaissant** l'importance de la collaboration entre les secrétariats du Traité et de la CDB et les Parties contractantes à ces instruments,

xiii) **Conscients** de l'importance de la diversité biologique et culturelle et, partant, de l'opportunité d'établir et d'entretenir des liens entre le Traité et les conventions et organes internationaux pertinents,

xiv) **Reconnaissant** que l'examen plus avant du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par l'Organe directeur est de nature à améliorer l'efficacité du Traité,

xv) **Reconnaissant** l'importance de la protection des savoirs traditionnels relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la contribution immense que les communautés et les agriculteurs locaux et autochtones de toutes les régions du monde — notamment dans les lieux d'origine de ces ressources et dans les lieux de diversité des cultures — ont apportée, et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production agricole et alimentaire dans le monde,

xvi) **Rappelant** combien il est important de faire respecter les droits des agriculteurs, conformément à l'Article 9 du Traité,

xvii) **Reconnaissant** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays dont les économies sont en transition peuvent bénéficier d'une aide pour honorer, de façon complète et efficace, les engagements qu'elles ont contractés dans le cadre du Traité,

xviii) **Prenant acte** que les avantages découlant de l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appartenant au Système multilatéral seront également partagés par le biais de mécanismes non monétaires tels que l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le renforcement des capacités,

xix) **Rappelant** que les objectifs de la Stratégie de financement du Traité sont d'améliorer la disponibilité de ressources financières pour la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Traité, ainsi que la transparence et l'efficacité de la fourniture de ces ressources,

1. **Nous engageons** à continuer d'améliorer la mise en œuvre du Traité pour contribuer à relever les défis que posent l'érosion de la biodiversité agricole, l'insécurité alimentaire, la pauvreté extrême et les effets du changement climatique et, en particulier, à:

- a. intégrer les objectifs et les dispositions du Traité dans nos politiques nationales de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques,
- b. inclure dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11, paragraphe 2, du Traité, toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture figurant sur la liste dans l'Annexe I qui sont gérées et contrôlées par les Parties contractantes et qui appartiennent au domaine public,
- c. accorder la priorité qui convient au renforcement des capacités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- d. continuer d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, notamment le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, pour fournir une coopération technique internationale aux pays en développement,
- e. contribuer au budget administratif de base, tout en soulignant que des contributions volontaires suffisantes sont essentielles pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du Secrétariat et du Traité,
- f. prendre en considération l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur rôle exceptionnel en matière de sécurité alimentaire lors de l'élaboration et de l'application de prescriptions légales et réglementaires nationales concernant l'accès et le partage des avantages,

- g. faire en sorte que l'Organe directeur procède à un examen plus approfondi du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages,
- h. prendre les mesures nécessaires, dans le respect des législations nationales des Parties contractantes, pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs conformément à l'Article 9 du Traité, entre autres en veillant à une participation équitable au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

## 2. **Appelons:**

- a. toutes les Parties contractantes ainsi que les fonds, organes et mécanismes internationaux concernés à accorder la priorité qui convient aux activités conduites dans le cadre de leurs mandats en rapport avec la mise en œuvre du Traité et, en particulier, le Système multilatéral, l'Accord type relatif au transfert de matériel, l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les droits des agriculteurs,
- b. les Parties contractantes, les Parties non contractantes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et tous les autres acteurs concernés à apporter des contributions plus efficaces et en temps utile et à prêter un soutien concret et adapté aux fins de l'application de la Stratégie de financement, y compris à son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

3. **Appelons instamment** tous les gouvernements à adhérer au Traité s'ils ne l'ont pas encore fait et, si c'est déjà le cas, à intensifier leur participation à ses activités;

4. **Exprimons** notre profonde reconnaissance au Gouvernement de l'Indonésie pour avoir accueilli dans les meilleures conditions cette Conférence ministérielle et pour accueillir prochainement la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, et contribuer ainsi à poser un important jalon dans la mise en œuvre du Traité.

à Bali (Indonésie), le 11 mars 2011